

Visualisation

Question écrite (11/02/2021)**Utilisation de la valise diplomatique pour le transport de médicaments durant la crise sanitaire**

Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'utilisation de la valise diplomatique pour le transport de médicaments durant la crise sanitaire. En effet, certains de nos compatriotes résidant à l'étranger souffrant de graves pathologies ne peuvent se procurer les traitements thérapeutiques dont ils ont besoin dans leur pays de résidence. L'acheminement de médicaments par des transporteurs rapides est de plus soumis à un accord des douanes locales souvent long à obtenir. Ainsi, avant la crise sanitaire, les ressortissants français concernés s'organisaient pour la plupart au travers de voyages réguliers et planifiés pour rapporter dans leurs bagages les médicaments en question. L'interdiction de toute entrée et toute sortie du territoire français, hormis pour des motifs impérieux tel que le prévoit le décret n°2021-99, a rendu impossible ce mode de fonctionnement, mettant en péril la santé des compatriotes concernés. Elle souhaiterait savoir si, à titre exceptionnel et de façon temporaire, il serait possible d'utiliser le canal de la valise diplomatique pour acheminer ces traitements médicamenteux pour les pathologies graves ou chroniques, et ce, en lien avec le médecin du poste consulaire, étant bien entendu que ces médicaments seraient délivrés par l'une des pharmacies agréées par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Fermer